

## **REGLEMENT SPECIFIQUE DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE RUGBY AU LYCEE TONY GARNIER DE BRON**

**La Section Sportive Scolaire Rugby en réseau d'établissements a pour objet de favoriser la réussite scolaire et sportive de joueurs de rugby en leur offrant des conditions optimales.**

Chaque élève joueur et son représentant légal s'engagent à respecter les règles suivantes.

### **ARTICLE 1 : LIGNE DE CONDUITE**

L'élève s'engage à respecter le règlement intérieur du lycée Tony Garnier.  
**Tout manquement est susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire conjointe pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève joueur de la structure d'accueil et/ou du club.**

### **ARTICLE 2 : INSCRIPTION SPORT SCOLAIRE**

**L'inscription à l'Association Sportive de l'établissement est obligatoire, la cotisation devra être réglée pendant le mois de septembre.**

### **ARTICLE 3 : DROITS/DEVOIRS**

L'élève inscrit à la Section Sportive Scolaire Rugby du lycée T. Garnier bénéficie d'un accompagnement scolaire et d'horaires aménagés.  
Il doit donc avoir **un comportement irréprochable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement scolaire et de son club.**

### **ARTICLE 4 : INVESTISSEMENT**

**La présence de l'élève joueur est obligatoire sur tous les créneaux hebdomadaires de la Section Sportive Scolaire Rugby.** Toute absence devra être dûment justifiée, d'une part auprès du responsable du lycée et d'autre part auprès des référents sportifs. Tout manquement peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

## **ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT INTERNAT**

Compte tenu des contraintes liées aux déplacements entre l'établissement et la plaine des jeux de Gerland pour suivre les entraînements du LOU Rugby, l'élève interne suivra certaines règles mises en place conjointement pour assurer le bon fonctionnement de l'internat :

- ✓ Les retours à l'internat les jours d'entraînement, les mardis, mercredis et jeudis soirs, doivent s'effectuer **avant 20H45 dernier délai** (cf. planning hebdomadaire).
- ✓ L'établissement scolaire s'engage à conserver le nombre de repas fixé à l'avance avec le responsable scolaire du LOU Rugby dans une armoire chauffante et/ou réfrigérante afin que les jeunes puissent se restaurer dans les mêmes conditions qu'un élève interne.
- ✓ Les élèves internes bénéficiant de cette organisation s'engagent à avertir le lycée en cas de non présence à l'entraînement du soir (blessure, maladie...). Dans ce cas, ils mangeront aux mêmes heures que les autres élèves internes.

## **ARTICLE 6 : REGLES DE VIE**

Compte tenu des contraintes inhérentes à ce type de classe (transports, entraînements, matches, emploi du temps chargé), l'élève devra suivre certaines règles de vie (hygiène alimentaire, hygiène du sommeil) ainsi que certaines habitudes de travail (assiduité aux temps d'études aménagés, utilisation des heures libérées régulièrement ou irrégulièrement dans la journée pour le travail scolaire, pour les internes études de 17h45 à 19h), conformément à la charte du joueur du LOU Rugby.

## **ARTICLE 7 : SUIVI PERSONNALISE**

Un suivi sera mis en place afin de favoriser une réussite pour chaque élève rugbyman et la poursuite de sa scolarité au sein de la Section Sportive Scolaire Rugby en réseau d'établissement. Un bilan à mi année est réalisé avec chaque élève et ses parents.

**Nom et Signature de l'élève**

**Nom et Signature du représentant  
légal de l'élève**

**Le responsable Formation du LOU Rugby  
Martin BOUVIER**